



### Code de vie et règles de fonctionnement

Le code de vie de l'école Le Carrefour présente les règles de vie, les règles de fonctionnement ainsi que les comportements attendus de la part de tous les élèves fréquentant notre établissement. Il s'agit d'un outil simple qui permet aux élèves de connaître les attitudes visées pour favoriser leurs apprentissages et leur développement. Il s'agit aussi d'un outil de référence pour les différents intervenants de l'école et les parents afin que ceux-ci connaissent les attentes à l'égard de leurs enfants.

**Règle :** Formule qui explique ce qui doit être fait dans une situation donnée.

**Comportement attendu :** Manifestation observable, vue ou entendue, d'une action faite par une personne ou de paroles émises.

Tous les comportements attendus sont enseignés par le personnel de l'école. Les comportements adéquats sont encouragés par des activités permettant de souligner de façon positive les comportements adéquats. Les valeurs de respect, d'ouverture et d'engagement sont au cœur des actions posées par l'ensemble du personnel de notre établissement.

## Matrice comportementale (comportements attendus)

Valeurs	Salle de classe	Corridors et casiers	Salle des toilettes	Gymnase	Bibliothèque
Respect et ouverture	<p>J'attends mon tour de parole.</p> <p>Je suis à l'écoute de la personne qui parle.</p> <p>Je respecte la bulle d'autrui.</p>	<p>Je me déplace en silence pendant les heures de classe.</p> <p>Je parle à voix basse lors des entrées et sorties.</p> <p>Je me déplace en marchant.</p> <p>Je garde mon matériel à l'intérieur de mon casier ou sur mon crochet.</p> <p>Je partage l'espace avec les autres.</p> <p>Je laisse passer les élèves qui circulent.</p>	<p>Je respecte l'intimité des autres.</p> <p>Je laisse le lieu propre.</p>	<p>J'utilise le matériel selon sa fonction.</p> <p>J'attends mon tour de parole.</p> <p>Je suis à l'écoute de la personne qui parle.</p> <p>Je respecte les règles du jeu.</p> <p>J'ai un bon esprit sportif.</p>	<p>Je chuchote.</p> <p>Je manipule les livres avec soin.</p> <p>J'utilise le fouineur de la manière attendue.</p>
Engagement	<p>Je fais le travail demandé, seul ou en équipe.</p>	<p>Je me dirige au bon endroit au bon moment.</p>	<p>Je vais aux toilettes aux moments permis par l'adulte.</p>	<p>Je porte une tenue vestimentaire adéquate.</p>	<p>Je replace le matériel utilisé au bon endroit.</p>

Valeurs	Terrain et cour d'école	Débarcadère	Service de garde	Lieu du dîner	Lieu de rassemblement
Respect et ouverture	<p>Je respecte les règles des jeux.</p> <p>J'utilise le matériel selon sa fonction.</p> <p>Je respecte les zones de jeux et l'horaire.</p> <p>J'ai un bon esprit sportif. Je partage les espaces et le matériel commun.</p>	<p>Je me déplace en marchant.</p> <p>J'attends qu'il y ait un adulte avant de franchir la clôture.</p> <p>J'attends mon tour.</p>	<p>Je garde ma place propre.</p> <p>J'utilise seulement le matériel permis.</p> <p>Je range au bon endroit le matériel offert.</p> <p>J'ai un bon esprit sportif.</p>	<p>Je laisse mon espace de dîner propre.</p> <p>Je lève ma main lorsque j'ai une demande à formuler.</p> <p>J'utilise le matériel permis et je le replace. Je parle avec une voix de conversation. Je partage l'espace avec les autres.</p>	<p>Je respecte la zone de mon groupe.</p> <p>Je demeure assis.</p> <p>Je suis attentif à ce qui m'est présenté.</p> <p>Je partage l'espace avec les autres.</p>
Engagement	<p>Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je prends mon rang rapidement.</p>		<p>Je participe aux différentes activités proposées.</p>	<p>Je touche uniquement le contenu de mon repas.</p>	
<p><b>En tout temps et en tout lieu</b></p> <p><b>J'utilise un langage verbal et non verbal respectueux.</b></p> <p><b>Je prends soin du matériel et de l'environnement.</b></p> <p><b>Je vouvoie les adultes de l'école en utilisant "monsieur" ou "madame" dans mes interactions avec eux.</b></p>					

## Mesures de soutien et conséquences éducatives en cas de manquement

<b>Exemples de mesures de soutien et conséquences éducatives</b>	
<b>Interventions éducatives</b>	<b>Conséquences éducatives</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rappel du comportement attendu</li><li>• Avertissement verbal</li><li>• Enseignement supplémentaire du comportement attendu</li><li>• Accompagnement dans la démarche de résolution de conflit</li><li>• Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement accru des bons comportements</li><li>• Ateliers d'habiletés sociales</li><li>• Rencontre élève-intervenant de l'école</li><li>• Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant)</li><li>• Rencontre élève-parents-intervenant de l'école</li><li>• Rencontre avec un policier éducateur</li><li>• Référence à un professionnel (avec l'accord des parents)</li><li>• Protocole d'intervention individualisé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation d'excuses verbales ou écrites</li><li>• Geste réparateur en lien avec le comportement</li><li>• Retrait de matériel</li><li>• Reprise du temps perdu</li><li>• Reprise du travail non fait ou mal fait</li><li>• Réflexion écrite et discussion avec un adulte</li><li>• Pratique du comportement attendu</li><li>• Création d'outils pour illustrer le comportement attendu</li><li>• Modélisation du comportement approprié à d'autres élèves</li><li>• Participation à des scénarios sociaux</li><li>• Travaux communautaires</li><li>• Récréations guidées</li><li>• Zone de jeu assignée</li><li>• Retrait temporaire</li><li>• Suspension à l'interne ou à l'externe</li></ul>

### Modalités de communication

Lors d'un manquement mineur, si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par un courriel. Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par un courriel ou un appel téléphonique. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

## Règles de fonctionnement de l'école

<b>Horaire de l'école</b>
<b>8h35 à 8h40: Accueil des élèves</b>
<b>8h40 à 9h40: Première période d'enseignement ou d'activité d'éveil</b>
<b>9h40 à 10h40: Deuxième période d'enseignement ou d'activité d'éveil</b>
<b>10h40 à 11h: Récréation am</b>
<b>11h à 12h: Troisième période d'enseignement ou d'activité d'éveil</b>
<b>12h à 13h15: Dîner</b>
<b>13h15: Accueil des élèves</b>
<b>13h20 à 14h20: Quatrième période d'enseignement ou d'éveil</b>
<b>14h20 à 14h40: Récréation pm</b>
<b>14h40 à 15h40: Cinquième période d'enseignement ou d'éveil</b>
<b>15h40 à 15h45: Déplacement de fin de journée</b>

### Assiduité scolaire

Article 14 de la loi sur l'instruction publique : **Fréquentation scolaire**

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de

laquelle il a atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. L'encadrement des élèves relève d'un partenariat école-famille. C'est donc grâce à cette responsabilité partagée que nous promouvons avec vous, la ponctualité, l'assiduité et le savoir-être.

### Ponctualité

L'élève et ses parents s'engagent à être ponctuels chaque jour. Comme la ponctualité est un facteur déterminant de la réussite, c'est une qualité que nous valorisons et que nous enseignons aux élèves. Lorsqu'un élève est en retard, il dérange le bon fonctionnement de la classe et nuit à ses propres apprentissages ainsi qu'à ceux des autres.

### Absence d'un élève

Les parents doivent obligatoirement signaler l'absence de leur enfant en donnant son nom, son groupe ainsi que le motif de son absence, via le Mozaïk Portail Parents.

Pour les élèves inscrits au service de garde, il est important d'aviser de toute modification d'absence ou de présence avant 9h le matin au service de garde en composant le 450-621-2500, poste 1 ou à l'adresse courriel [sdg.car@cssmi.qc.ca](mailto:sdg.car@cssmi.qc.ca). L'enseignant(e) n'est pas toujours en mesure de recevoir l'information à temps ou pourrait être absent(e), il est donc primordial de communiquer avec la technicienne du service de garde à cet effet.

### Absence voyage, retards ou départs hâtifs

Plusieurs dispositions de la Loi sur l'instruction publique concernent l'obligation de fréquentation scolaire et précisent que les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour s'y conformer.

Ainsi, l'école ne peut encourager tout retard, tout départ hâtif ou absence non motivée qui peuvent nuire à la réussite d'un élève.

Par conséquent, l'enseignant n'est pas responsable de compenser pour les cas mentionnés et n'est pas tenu de récupérer les apprentissages qui auront été

manqués lors de telles absences. Au retour de l'élève, l'enseignant déterminera les modalités de reprises de travaux ou d'évaluations s'il y a lieu.

### Aliments proscrits

En raison d'élèves avec des allergies sévères, nous vous demandons de ne pas fournir à votre enfant de produits contenant des arachides et des noix pour la collation ou le dîner.

### Visiteurs à l'école

Il nous fait toujours plaisir d'accueillir des visiteurs à l'école, cependant vous devez vous présenter au secrétariat afin de vous identifier et d'obtenir l'autorisation de circuler. Tous les visiteurs désirant rencontrer un enseignant, une orthopédagogue, une TES ou un membre de la direction doivent obligatoirement prendre rendez-vous au préalable.

### Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

#### **Violence et intimidation**

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

## Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :

- Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
- Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
- Vouvoyant le personnel de l'école;
- Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
- Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
- Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
- Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
- Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **Droit de fouille**

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

## **Appareils électroniques**

### **Interdiction des appareils électroniques au primaire :**

- Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multi facteur. Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

### **Sanctions en cas de non-respect :**

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.

- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

### Signatures du code de vie

À titre de tuteurs légaux, comme parents, vous devez vous engager à soutenir votre enfant dans le respect du code de vie de l'école.

Nous avons pris connaissance du code de vie de l'école.

Signature du parent : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature de l'élève: \_\_\_\_\_